



METROPOLE TELEVISION  
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
AU CAPITAL DE 52 755 476 €  
SIEGE SOCIAL : 89 AVENUE CHARLES DE GAULLE – 92575 NEUILLY SUR SEINE CEDEX  
RCS 339 012 452 NANTERRE

**Note d'information relative à la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 28 avril 2005.**



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa n° 05-241 en date du 8 avril 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers proposés.

Métropole Télévision exerce une activité de télévision privée hertzienne principalement financée par la publicité .

Les titres composant son capital social sont admis aux négociations de l'Eurolist d'Euronext Paris, compartiment A (précédemment sur le Second Marché d'Euronext, depuis le 28 septembre 1994), sous le code ISIN FR 0000053225.

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF est des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive «Abus de Marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires qui se tiendra le 28 avril 2005, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

## **SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Visa AMF n° 05-241 en date du 8 avril 2005

Emetteur : Métropole Télévision

Programme : rachat d'actions

- Titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10 %. Compte tenu des 1 085 166 actions en autodétention représentant 0,8 % du capital au 28 février 2005, la part du capital pouvant être acquise ne pourra pas dépasser 9,2 %, soit 12 103 703 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum par action : 50 €
- Prix de vente unitaire minimum par action : 10 €
- Durée du Programme : jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, sans que ce délai ne puisse être supérieur à 18 mois.
- Objectifs par ordre de priorité décroissant :
  - L'attribution d'actions lors de l'exercice de titres de créances convertibles en actions dans le cadre de la réglementation en vigueur, et également aux salariés et dirigeants de la société et de son groupe, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
  - L'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Métropole Télévision par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - La conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
  - L'annulation éventuelle des actions, sous réserve de l'adoption de la 10ème résolution à caractère extraordinaire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005.
- Il existe un contrat de liquidité liant Métropole Télévision et CA Chevreux, conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) reconnue par l'AMF .

### **I. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2004 a autorisé la Société à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social (note d'information visée par l'AMF sous le n° 04-248 en date du 5 avril 2004). Cette autorisation expire lors de l'Assemblée Générale Mixte statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Dans le cadre de cette autorisation, Métropole Télévision a procédé, entre le 28 avril 2004 et le 28 février 2005 :

- A l'achat en fonction de la situation de marché de 145 500 titres en août 2004, au prix moyen de 19,74 €,
- A l'achat de 79 280 titres au prix moyen de 21,38 € et à la vente de 160 146 titres au prix moyen de 21,35 € au travers des opérations effectuées par le contrat de liquidité.

Durant cette période, le nombre de titres vendus aux bénéficiaires de stock options s'est élevé à 140 420 titres.

La mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI a été confiée le 15 décembre 2004 au prestataire de services d'investissement CA Chevreux. Le montant total des moyens affectés au contrat est de 250 000 titres et de 5.000.000 €. A ce jour 145 500 titres détenus en autocontrôle ont été affectés au fonctionnement du contrat.

Au 28 février 2005, la Société détenait 64 634 actions au titre des opérations effectuées dans le cadre dudit contrat de liquidité.

<b>Tableau de déclaration synthétique de l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 28 février 2005</b>
---

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0,8 % Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant Nombre de titres détenus en portefeuille : 1 085 166 actions Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2005 : 19 356 516 euros Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2005 : 23 493 844 euros
---

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes à ce jour	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	224 780	330 566 (*)	Néant	Néant
Echéance maximale	-	-	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	20,35	18,42 (**)	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen	-	-	Néant	Néant
Montants	4 574 273	6 089 026	Néant	Néant

(\*) dont 170 420 titres correspondant à l'exercice d'options d'achat d'actions

(\*\*) le cours moyen intègre les prix des levées des options d'achat d'actions par les bénéficiaires

Au 28 février 2005, les 1.085.166 actions autodétenues sont affectées aux objectifs suivants :

- Attribution aux salariés et dirigeants autorisés de la Société ou de son groupe par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce : 130.502 actions.
- Attribution aux salariés et dirigeants autorisés de la Société ou de son groupe par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce : 785.530 actions.
- Animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers : 169.134 actions.

## II. FINALITES DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La société Métropole Télévision souhaite pouvoir mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions dans le cadre des autorisations qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2005. Ce programme se substitue au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2004.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient, par ordre de priorité décroissant :

- L'attribution d'actions lors de l'exercice de titres de créances convertibles en actions dans le cadre de la réglementation en vigueur, et également aux salariés et dirigeants de la société et de son groupe, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Métropole Télévision par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- La conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'annulation éventuelle des actions, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005.

## III. CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et dans le cadre du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive « Abus de Marché », concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entrant en vigueur le 13 octobre 2004.

Ce programme sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2005, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (9<sup>ème</sup> résolution) et extraordinaire (10<sup>ème</sup> résolution).

Ces résolutions sont ainsi rédigées :

### **9<sup>ème</sup> Résolution**

*(Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société)*

*L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société à la date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions. La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, par ordre de priorité décroissant :*

- *d'attribuer ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières tels que conversion, exercice, remboursement ou échange, dans le cadre de la réglementation boursière, et également aux salariés et dirigeants de la société et de son groupe, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de*

- l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise, ou de toute autre modalité prévue par la législation en vigueur ;*
- *d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;*
  - *d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;*
  - *de les annuler, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution par l'assemblée générale mixte des actionnaires.*

*Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris de gré à gré et par bloc d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Par ailleurs, et aux époques que le Directoire appréciera, les actions acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens.*

*L'assemblée générale fixe d'une part, à 50 € par action le prix maximum d'achat et à 10 € par action le prix minimum de vente et d'autre part, le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 466 533 165 €. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.*

*L'assemblée générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.*

*L'assemblée générale décide que la présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ainsi que de garantie de cours, dans le respect de la réglementation en vigueur.*

*Les 1.147.547 actions acquises avant le 13 Octobre 2004 et encore en possession de Métropole Télévision au 31 décembre 2004 sont affectées aux objectifs suivants :*

- *Attribution aux salariés et dirigeants autorisés de la Société ou de son groupe par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce : 130.502 actions.*
- *Attribution aux salariés et dirigeants autorisés de la Société ou de son groupe par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce : 840.530 actions.*
- *Animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers : 176 515 actions.*

*La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix huit mois. Tous pouvoirs sont conférés au Directoire avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.*

### **10<sup>ème</sup> Résolution**

*(Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la résolution neuf, autorise le Directoire à réduire le capital social par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir par suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la neuvième résolution et dans la limite de 10% du capital de la société.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.*

*Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.*

#### **IV. MODALITES DES RACHATS**

##### **a. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par la Société**

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, les achats effectués par la Société ne pourront avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10 % du nombre total des actions ordinaires et actions sans droit de vote compte tenu des actions déjà détenues.

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, sur la base du capital social, le nombre maximal d'actions pouvant être acquis par la société, déduction faite des 1 085 166 actions détenues, s'élève à 12.103.703 actions, soit 9,2 % du capital au 28 février 2005. Sur la base du prix maximum d'achat, l'investissement maximum théorique est de 605 185 150 €. Il est rappelé que le montant maximal destiné à la réalisation de ce programme restera limité à 466 533 165 €, correspondant au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2004.

Le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 50 €, ni le prix unitaire de vente inférieur à 10 € hors frais de cession.

La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital et à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris SA.

##### **b. Modalités des rachats**

Les rachats seront effectués dans le respect des règles d'intervention des émetteurs sur leurs propres titres et conformément à la réglementation boursière.

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens, notamment par intervention sur le marché ou hors marché, par achat de blocs de titres et le cas échéant via l'utilisation des combinaisons d'instruments dérivés, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître la volatilité du cours de l'action, à l'exclusion des ventes d'options de vente d'actions. La part pouvant être réalisée par négociations en blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Conformément à la réglementation, aucun produit dérivé ne sera utilisé dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité.

Dans l'hypothèse d'une intervention sur les produits dérivés, la société s'engage à préciser le cadre de l'utilisation de ces produits conformément aux préconisations de l'AMF.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière en vigueur.

### c. Durée et calendrier du programme

Ce programme sera mis en œuvre à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005 pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2005, sans que ce délai puisse être supérieur à 18 mois. Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, les actions acquises peuvent être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société par période de 24 mois (sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2005).

### d. Financement du programme de rachat

L'intention de la société est d'assurer le financement des achats d'actions en priorité par la trésorerie disponible sans exclure un recours à l'endettement.

Au 31 décembre 2004, les comptes consolidés de Métropole Télévision font ressortir des capitaux propres de 471,3 M€, une trésorerie de 231,5 M€ et un endettement financier de 10,3 M€, soit une trésorerie nette consolidée de 221,2 M€.

## V. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE METROPOLE TELEVISION

Le tableau ci-après présente, à titre indicatif, l'impact qu'aurait le programme d'achat sur les comptes de la société (comptes consolidés au 31 décembre 2004).

Pour le calcul, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Hypothèse de l'annulation de 1 % du capital en utilisant la trésorerie disponible du groupe,
- Calcul en année pleine, pour 1 % du capital racheté, soit 1 306 776 actions,
- Rachat réalisé au prix moyen de 21,88 € par titre (représentant le cours moyen sur le mois de février 2005)
- Taux de placement brut de la trésorerie utilisé : 2,13 %
- Taux d'imposition : 35,43 %

en M€	Situation au 31 décembre 2004 avant rachat	Rachat de 1% du capital	Pro forma après rachat de 1 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe	471,3	27,7	443,6	-5,9%
Capitaux propres totaux	470,5	27,7	442,8	-5,9%
Trésorerie nette de l'endettement financier	221,2	27,3	193,9	-12,3%
Résultat net part du groupe	138,7	0,4	138,3	-0,3%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (*)	130 677 597	1 306 776	129 370 821	-1,0%
Résultat net par action (en €)	1,06		1,07	0,7%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (*)	133 404 997	1 306 776	132 098 221	-1,0%
Résultat net dilué par action (en €)	1,04		1,05	0,7%

(\*) Le nombre moyen d'actions en circulation et le nombre moyen d'actions dilué au 31 décembre 2004 ont été calculés conformément à l'avis OECCA n°27 de mai 1993.

Au prix maximum de rachat fixé à 50 €, le rachat a toujours un effet relatif sur le résultat net par action et le résultat net dilué par action. Le prix de l'action à partir duquel le rachat n'aurait plus

d'effet relatif est de 77,1 € pour le résultat net par action et de 75,7 € pour le résultat net dilué par action.

## VI. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

### Pour le cessionnaire

L'achat par la société de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. La variation de la valeur des titres entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus ou moins-value du point de vue fiscal.

Toutefois, lorsque l'achat n'est pas suivi d'une annulation des titres, la société est susceptible de réaliser une plus ou moins-value dès lors que les titres sont ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix d'achat.

### Pour le cédant résident français

La différence entre le prix d'achat et son prix de revient est soumise au régime des plus ou moins-values.

Le régime fiscal des plus-values professionnelles de l'article 39 duodecies du Code Général des Impôts est applicable aux personnes morales. Pour les personnes physiques les plus-values sont imposables au taux actuel de 16 % (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux en vigueur, soit une imposition globale de 27 %), si le montant total annuel des cessions de valeurs mobilières excède, par foyer fiscal, le seuil de 15.000 € actuellement en vigueur.

### Pour le cédant non résident français

L'imposition prévue à l'article 92B du Code Général des Impôts ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège est situé hors de France. En effet, les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social sera situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéficiaires sociaux à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne seront pas soumis à l'impôt en France (article 224bis C du CGI).

## VII. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2004, le capital de Métropole Télévision s'élevait à 52 755 476 €, divisé en 131 888 690 actions de 0,40€ de nominal.

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société au 31 décembre 2004, étant précisé qu'il n'y a pas d'autocontrôle.

	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote
RTL Group	64 625 201	49,00%	44 451 989	34,00%
SUEZ	6 594 435	5,00%	6 594 435	5,04 %
Auto-détention	1 147 547	0,87%	0	0,00%
Salariés	120 500	0,09%	120 500	0,09%
Institutionnels et Public	59 401 007	45,04%	59 401 007	45,43%
<i>dont France</i>	<i>28 349 410</i>	<i>21,49%</i>	<i>28 349 410</i>	<i>21,68%</i>
<i>dont autres pays</i>	<i>31 051 597</i>	<i>23,54%</i>	<i>31 051 597</i>	<i>23,75%</i>
<b>Total</b>	<b>131 888 690</b>	<b>100,00%</b>	<b>110 567 931</b>	<b>84,57%</b>



A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2004.

### **Capital potentiel**

Le nombre total d'actions pouvant être émises par levées d'options de souscription d'actions consenties par Métropole Télévision et existantes au 21 février 2005 s'élève à 2.727.400 actions représentant un capital potentiel de 134.616.090 actions. Hormis les 233.100 options consenties par le conseil du 30 juin 2000, exerçables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 à un prix d'exercice de 58,58 €, et les 398.300 options consenties par le conseil du 7 juin 2001, exerçables à compter du 8 juin 2005 à un prix d'exercice de 30,8 €, aucune autre option de souscription ne peut être levée au cours de l'exercice 2005. Les autres plans d'options de souscription d'actions ne seront exerçables respectivement qu'à compter du 8 juin 2006 pour 580 000 actions, du 1<sup>er</sup> mai 2006 pour 822 500 actions, du 26 juillet 2007 pour 673 500 actions et du 15 novembre 2007 pour 20 000 actions.

En cas d'exercice simultané et purement théorique de l'ensemble des options donnant accès au capital, la dilution potentielle induite représenterait 2,03 %.

Le plan d'options de souscriptions d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 permet l'attribution au titre de l'année 2005 de 900 000 options.

Il n'existe pas d'autres titres en circulation donnant accès au capital.

## **VIII. INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR**

Il n'y a pas d'actionnaire détenant seul ou de concert le contrôle de la société.

Les actionnaires RTL Group et Suez et les principaux dirigeants n'ont pas, à la connaissance de la société, l'intention d'intervenir dans le cadre du présent programme de rachat.

## **IX. EVENEMENTS RECENTS**

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2004 a été publié au BALO en date du 11 février 2005.

Le Conseil de Surveillance a examiné le 8 mars 2005 les comptes 2004 du Groupe Métropole Télévision, qui font ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 1.192,8 M€, en hausse de 1,4 % par rapport à 2003, un résultat d'exploitation consolidé de 222,5 M€ (en progression de 4,3 %) et un résultat net part du groupe de 138,7 M€, soit une hausse de 5,4 % par rapport à 2003. Ces comptes ont été communiqués aux marchés financiers le 8 mars 2005, une réunion d'analystes s'étant tenue le 9 mars 2005.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2004 ont fait l'objet d'une certification sans réserve ni observation de la part des Commissaires aux Comptes.

Au titre de l'exercice 2004, le versement d'un dividende de 0,84 € par action, en progression de 25,4 % par rapport à 2003, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2005.

Les informations financières relatives au Groupe Métropole Télévision sont consultables sur le site [www.m6finances.com](http://www.m6finances.com)

## **X. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

A notre connaissance, les données de la présente Note d'Information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Métropole Télévision. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nicolas de TAVERNOST  
Président du Directoire